

donné à entendre, à ce que cela ne se reproduise plus, par suite de ce bill? Se propose-t-on de ne plus modifier à l'avenir les règlements par décrets du conseil?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là et comme le député le sait, le premier ministre est parfaitement capable d'expliquer et de défendre tout ce qu'il a dit à la Chambre. Je doute qu'il ait dit quoi que ce soit dans cette affaire qu'il doive défendre car je suis sûr qu'il a parlé si clairement que tout le monde l'a compris.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, bien des députés ont parlé longuement du libellé et de l'objet du bill n° C-79. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit car on le trouve au harsard où nos successeurs pourront en prendre connaissance. Je veux parler en particulier de l'exposé lumineux du bill fait par le ministre de la Justice (M. Fulton) aujourd'hui.

Comme les autres orateurs, je suis fier de faire partie de ce parlement, de participer aux travaux de cette troisième session de la vingt-quatrième législature pour voter l'adoption de cette loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Je me dois de saisir cette occasion de féliciter le premier ministre (M. Diefenbaker) de nous avoir présenté cette mesure tant attendue dont les membres de l'opposition ont eux-mêmes démontré et souligné l'importance par leurs actions sinon par leurs paroles. Ce sera un des moments dans la carrière parlementaire du premier ministre d'avoir parlé de cette mesure et de l'avoir exposée à une session antérieure et probablement de l'avoir fait adopter cette session-ci après un intervalle de plus d'un an durant lequel les Canadiens, individuellement ou en groupes ou encore par leurs associations ont pu l'examiner.

L'attitude adoptée par l'opposition officielle dans ce débat a été d'émettre des critiques rien que pour le plaisir d'en formuler. La preuve en a été fournie lors du vote sur l'amendement proposé par le PSD, et qui aurait tué le bill pour la session. Après toutes leurs protestations et tous leurs dénigrements, les libéraux se sont prononcés pour continuer l'étude du bill à la Chambre plutôt que de le faire bloquer par le PSD. En cela, ils savaient qu'ils se conformaient au désir de la population. La plus grande partie des critiques formulées par les membres de l'opposition était dans un seul sens. Ils prétendent que le texte du bill est dépourvu d'imagination et d'inspiration. Là encore, ils semblent, je le répète, émettre ces aigres critiques uniquement pour le plaisir d'en formuler. Le premier ministre et le ministre de la Justice

[L'hon. M. Chevrier.]

ont répliqué de façon très compétente à ces critiques vétilleuses.

Le premier ministre a dit que le texte du bill à l'étude a été tenu délibérément bref et précis, afin de bien définir son objet, et de le rendre facile à comprendre pour tout le monde. En une douzaine de lignes ou plus sont énoncées et garanties les libertés fondamentales qui relèvent du Parlement fédéral. Comme le dit la note explicative, la partie I pourvoit à l'établissement d'une déclaration des droits en ce qui concerne le Canada et la Partie II prévoit la continuation, sous une forme modifiée, du pouvoir de prendre des mesures efficaces en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection.

Je ne trouve pas que le bref libellé de la mesure soit terne et sans élan. Je peux voir des écoliers apprenant de bonne heure cette déclaration des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans notre libre démocratie. Ils répéteront pour leurs instituteurs qu'en vertu de la déclaration canadienne des droits, il est déclaré que continuera toujours d'exister pour l'individu le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, à la jouissance de ses biens, à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe, de concert avec la liberté de religion, la liberté de parole, la liberté de réunion ou d'association et la liberté de la presse. Garantir autant de libertés en si peu de mots est loin d'être incapable d'inspirer l'enthousiasme. Il n'est pas jusqu'aux élèves des écoles publiques qui, en répétant ces mots, pourront se pénétrer de ce que c'est que d'être un Canadien libre.

Je ne vois pas la nécessité de modifier la partie 1 pour y ériger une façade de mots, comme les orateurs de l'opposition l'ont proposé. On pourrait toujours, bien entendu, coiffer le bill d'un préambule plus poétique, écrit avec des mots qui frappent davantage l'imagination, quelque chose comme: Lorsque, après près d'un siècle de confédération, les Canadiens ont voulu être protégés par un dispositif législatif, contre l'empiètement du gouvernement sur leurs droits civils, un champion de ces droits est apparu. Que l'on fasse mention de l'apparition d'un défenseur de cette trempe, cela frapperait l'imagination de tous et situerait dans le contexte actuel des événements qui ne manqueront pas de prendre place dans les pages de l'histoire. Mais ce n'est là qu'une proposition que je soumetts au comité qui fera l'examen du bill avant la troisième lecture.

Pour que l'individu jouisse du privilège de ces droits, monsieur l'Orateur, il faut qu'il ait des devoirs et des obligations à remplir. Si l'on me le permet, j'aimerais m'arrêter à une forme particulière de liberté, celle de